



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

186/18

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de l'OSL de Haguenau PLACE JOSEPH THIERRY 67500 HAGUENAU
Considérant la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement sur certaines voies pour le bon déroulement du festival du Houblon,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les mesures de circulation sont les suivantes selon le calendrier ci- après :

1. La **RUE DU HOUBLON** est interdite à la circulation et au stationnement qualifié de gênant, sauf pour les services liés à la manifestation. La circulation est déviée par le Fossé des Tanneurs. Le sens interdit Grand'Rue, entre la rue du Houblon et le Fossé des Tanneurs est provisoirement levé.

DU JEUDI 16 AOÛT AU JEUDI 30 AOÛT 2018

2. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **FOSSÉ DES TANNEURS** entre la Grand'rue et la rue du Puits.

DU JEUDI 16 AOÛT AU LUNDI 27 AOÛT 2018

3. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **QUAI DES PECHEURS**, sur la totalité du parc fermé.

DU LUNDI 13 AOÛT AU MARDI 28 AOÛT 2018

4. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **QUAI DES PECHEURS** sur 25 emplacements, côté Moder (réservé aux bus des groupes folkloriques)

DU MARDI 21 AOÛT AU LUNDI 27 AOÛT 2018

5. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **PARKING DES CORPORATIONS**.

DU MERCREDI 15 AOÛT A PARTIR DE 22 HEURES AU MARDI 28 AOÛT 2018

6. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **PARKING DE L'ANCIEN TRIBUNAL** sur 3 emplacements le long de l'ancien Tribunal.

DU MARDI 21 AOÛT AU SAMEDI 25 AOÛT 2018

7. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **RUE DE LA MODER** sur tous les emplacements à hauteur de la banque populaire.

Du MARDI 21 AOÛT au DIMANCHE 26 AOÛT 2018

8. Les rues suivantes sont barrées à la circulation et interdites au stationnement qui est qualifié de gênant :
- **PLACE D'ARMES**
 - **GRAND'RUE** : sur son tronçon entre la place d'Armes et la rue Saint Georges
 - **RUE SAINT GEORGES** : entre la Grand-rue et la rue du Presbytère
 - **IMPASSE DE LA FONTAINE**
 - **COURS DE L'OIE**

DU MARDI 21 AU DIMANCHE 26 AOUT 2018 de 12H00 à 22H00

9. La **RUE SAINT GEORGES** est barrée à la circulation entre la rue du Presbytère et le boulevard Nessel. Une déviation est mise en place via la rue du Presbytère. Pour permettre l'accès des riverains **RUE DU GRENIER**, il est instauré un double sens de circulation, le stationnement est interdit et qualifié de gênant au droit des travaux.

LE SAMEDI 25 AOÛT 2018 de 13H00 à 23H00

10. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans les voies suivantes :
- **RUE DES DOMINICAINS** : entre la Grand'rue et le n°2
 - **GRAND'RUE** : entre le marché aux Poissons et la rue du Houblon

SAMEDI 25 AOÛT A 22H00 AU DIMANCHE 26 AOÛT 2018

11. La circulation et le stationnement, qualifié de gênant, sont interdits dans les voies suivantes :
- **GRAND'RUE** : sur son tronçon entre la place d'Armes et la rue des Johannites et, entre la rue de la Moder et la rue de la Torture. Une déviation est mise en place via la rue de la Torture et le boulevard de la Libération
 - **MARCHE AUX POISSONS** : la circulation est déviée par le Quai des Pêcheurs
 - **RUE DES DOMINICAINS** : à partir du n° 5 vers la Grand'Rue. Une déviation est mise en place via la rue du Quartier Aimé.
 - **FOSSÉ DES TANNEURS**
 - **RUE DU HOUBLON**
 - **RUE DU PUIITS** : entre le Fossé des Tanneurs et la rue Betzheim. Pour permettre l'accès des riverains, il est instauré un double sens de circulation rue du Puits entre la Grand'rue et la rue Betzheim.
 - **PLACE BARBEROUSSE**
 - **RUE DES CHAUDRONNIERS**
 - **RUE DU CHÂTEAU** : la circulation vers la rue du Château, au niveau du giratoire place Barberousse est déviée par la rue de la Vieille Ile et le boulevard Nessel.
 - **RUE DE LA MODER**
 - **RUE DE L'ETOILE**
 - **IMPASSE DES PIGEONS**
 - **RUE SAINT GEORGES** : entre la Grand'rue et la rue du Presbytère
 - **PLACE D'ARMES**
 - **RUE DU SEL** : entre la rue des Sœurs et la Grand'rue
 - **RUE DU GRAND RABBIN BLOCH**
 - **RUE DES FRANCISCAINS**

Le sens interdit Parking Vieille Ile à hauteur de la sortie vers la rue du château est levé.
Le stationnement est interdit et qualifié de gênant sur le parking situé impasse des Pigeons et rue de l'Etoile.

Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **PARKING DE L'ANCIEN TRIBUNAL**

LE DIMANCHE 26 AOÛT 2018 DE 7H00 à 23H00

Article 2 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . OSL
- . Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS

André ERBS
VILLE DE HAGUENAU
Signature numérique SN=S4853002, CN=MAIRIE DE
HAGUENAU, OU=0002 21670180500014